

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 juin 2016

## RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ - (N° 3833)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 330

présenté par

Mme Le Dissez, M. Chanteguet, M. Bouillon, Mme Berthelot, M. Bricout, Mme Romagnan,  
Mme Lignières-Cassou, M. Cottel, M. Bardy, Mme Florence Delaunay, M. Duron,  
Mme Françoise Dubois et M. Calmette

-----

**ARTICLE 51 TER A**

Compléter l'alinéa 3 par la phrase suivante :

« En outre, les opérations de dragage des fonds marins qui visent à assurer la continuité du territoire par les flux maritimes doivent éviter au maximum la destruction des récifs coralliens. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Lors de l'examen de l'article 51 *ter* A en commission, un amendement a été adopté pour rétablir l'objectif d'interdiction du dragage des coraux en outre-mer, qui avait été supprimé au Sénat. La rédaction de cette mesure a été adaptée pour tenir compte de problématiques spécifiques à l'outre-mer en prévoyant que cette interdiction ne s'appliquera pas aux dragages qui visent à assurer la continuité du territoire par les flux maritimes.

Toutefois, il ne s'agit pas pour autant de donner un blanc-seing à toute opération de destruction des coraux. C'est pourquoi le présent amendement propose de préciser que les opérations de dragage des fonds marins qui visent à assurer la continuité du territoire par les flux maritimes doivent éviter au maximum la destruction des récifs coralliens.